

Département de l'Hérault
Canton de Gignac
Mairie de



VENDEMIAN
4, place de la mairie
34230 Vendémian

Compte rendu

Conseil Municipal
Du 09 novembre 2021
A 19h
Salle du Conseil Municipal

Date de la convocation : **03/11/2021**
Nombre de conseillers en exercice : **15**
Nombre de présents : **13**
Nombre de votants : **15 dont 2 procurations**

L'an deux mil **dix-vingt et un** et le **neuf novembre** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CABLAT David, Maire.

Étaient présents : BURGUIERE Chantal, CABLAT David, CAUSSE Lionel, COSTE Stephan, ESCRIG Gérard, EUSTAQUIO Katia, FERNANDEZ-FAUCILHON Christine, JORAND Gaëlle, LASSERRE Lionel, NOUGARET Guilhem, PRONGUÉ Valérie, PROSPERI Jean-Paul, THOMÉ Géraldine.

Étaient représentés : MONTEL Paul par CABLAT David et RABASTENS Marjorie par LASSERRE Lionel

A été nommée secrétaire : THOMÉ Géraldine

Approbation du PV de la séance du 15 septembre 2021

1. Finances – participation scolaire des Mairies pour les élèves ne résidant pas à Vendémian

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, l'école de Vendémian accueille 5 élèves non domiciliés à Vendémian. Selon le Code de l'Éducation (article L212-8) « *lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.*

Pour le calcul de la participation communale, Il est ainsi tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans l'école de la commune d'accueil et le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école. »

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le coût de scolarité moyen d'un élève de maternelle de l'école publique à 1 350 € ;
- De fixer le coût de scolarité moyen d'un élève d'élémentaire de l'école publique à 410 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la commune de résidence de l'élève scolarisé à Vendémian, et engager toutes les démarches et à signer tout acte et pièces relatifs à cette affaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. Finances – décision modificative n°01

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver une décision modificative permettant de régulariser les dépenses et recettes dans le budget de l'année 2021.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances – redevant d'occupation du domaine public par les commerces ambulants

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'intérêt de mettre en place une redevance annuelle au forfait en lieu et place de la redevance actuelle (décomptée en fonction du nombre de présence 1€ la présence).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4. Aménagement de parcelles communales – création d'un pôle multi-services

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les parcelles communales section E n° 1168 et 1531 (1400m² environ) vont faire l'objet d'un aménagement par la construction d'un bâtiment neuf, un pôle multi-services composé d'une partie qui permettra d'accueillir deux commerces (épicerie et boulangerie) et d'une partie qui hébergera deux services publics de proximité : la maison des jeunes et la médiathèque.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5. La délégation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose que par délibération du 20 mai 2020, le conseil municipal lui a accordé une délégation de pouvoirs en application des articles L 2122-22 CGCT, afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

L'article 16 de la délibération susvisée permet au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Monsieur le Maire proposera de définir ces cas.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fin 21h30

Le Maire
David CABLAT